

**Conseil Communautaire en date du 14 mai 2018**  
**A la salle des fêtes de Ruffey-le-Château**

Délégués présents :

Mmes VEFOND (Courcuire), HUOT (Emagny), LACOUR (Hugier), BOUCHASSON (Marnay), CUINET (Tromarey)

MM. ROLLET (Avrigny-Virey), HENRIET (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD (Bay), DUMONT (Beaumont-lès-Pin), DUPONT (Berthelange), LUCOT (Bonboillon), PAULIN (Bresilley), RENAUDOT (Brussey), DECOSTERD (Burgille), CUSSEY (Burgille), HOERNER (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), BELLENEY (Chaumerenne), LACAILLE (Chenevrey et Morogne), GARCIA (Chevigney-sur-l'Ognon), SIMON (Corcelles-Ferrières), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), PHILIBEAUX (Cult), BERGER (Emagny), PHARISAT (Etrabonne), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), MIGNEROT (Gézier-et-Fontenelay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), VITTOT (Lantenne-Vertière), CLERGET (Lavernay), COLLAS (Malans), FASSETNET (Marnay), ZANGIACOMI (Marnay), RIETMANN (Marnay), AUBRY (Mecey-le-grand), MEUTELET (Moncley), BEURAUD (Montagney), BAUDRY-VIEILLARD (Montagney), GEANDREAU (Placey), GLORIEUX (Pin), MONTEL (Pin), MORALES (Recologne), BOILLON (Ruffey-le-Château), DUCRET (Sauvagney), MARCHAL (Sornay), ABISSE (Vregille).

Absents excusés :

M. PELOT Alain pouvoir à CLERGET Damien

M. BALLOT Vincent pouvoir à Mme BOUCHASSON Laurence

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. VARLET Philippe remplacé par son suppléant M. PINASSAUD Gilles

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. POURET Daniel, PETIGNY Maxime, M. THEUREL Alain, M. BRUCKERT Jean-Pierre

Absents :

M. FERRER André, DOBRO Christophe

Secrétaire de séance : HUMBERT Patrick

M. le Président remercie la commune de Ruffey-le-Château d'accueillir le conseil communautaire.

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le compte-rendu du conseil communautaire en date du 9 avril 2018.

*Approuvé à l'unanimité*

## **1. Restitution étude eau-assainissement par les bureaux d'études VERDI, Finances Consult et Anne Gardere, Avocat.**

Les bureaux d'études (BE) présentent la restitution de l'étude eau-assainissement faite sur le territoire de la CCVM. La présentation est diffusée en séance et sera adressée aux délégués communautaires.

L'étude en vue du transfert des compétences eau et assainissement s'est déroulée en 3 étapes : 1) état des lieux, 2) scénarii, 3) construction de la matrice avec un rappel du calendrier de mise en œuvre.

Contexte juridique : une loi est en projet et il y a une vision différente entre l'assemblée nationale et le sénat en la matière. Et aujourd'hui, les membres de la commission mixte paritaire viennent juste d'être nommés pour trancher.

Pour la présentation le travail est basé sur la loi en cours : le transfert des compétences eau et assainissement restent obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un rappel sur la situation des syndicats est fait.

Par ailleurs, la CCVM peut prendre de manière anticipée les compétences eau/assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les modalités de prise de compétences anticipées sont indiquées.

- Pour la compétence eau :

Présentation du scénario 1 : pérennisation des modes de gestion existant par la CCVM

Présentation du scénario 2 : adhésion de la CC pour tout ou partie de son territoire au Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO)

Présentation du scénario 3 : conventionnement avec le SIEVO pour qu'il assure le service sur tout ou partie du territoire de la CCVM.

- Pour la compétence assainissement :

Présentation du scénario 1 : pérennisation des modes de gestion existant par la CCVM

Présentation du scénario 2 : adhésion de la CC pour tout ou partie de son territoire au Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) ; le SIEVO actuellement n'a pas la compétence assainissement collectif mais envisage de prendre cette compétence.

Questions :

- Le contrat de Brussey doit se terminer le 30 juin 2018, quels sont les délais de résiliation ? Le maire de Brussey dit que la cessation a été actée au 30 juin 2018 mais une discussion pour une prorogation de 6 mois du contrat est en cours.

- Comment cela va-t-il se passer pour les personnels communaux qui font l'entretien des réseaux ? En cas de transfert, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'agent est mis à disposition de la CC pour le temps de travail nécessaire à l'entretien des réseaux. Si l'agent fait la totalité de son temps de travail sur l'eau et l'assainissement, il est transféré de droit à la CC.

En cas d'accident de travail de l'agent ? Pour l'agent en partie mis à disposition, si c'est pendant le temps de travail de mise à disposition de la CC : en principe, c'est la CC qui en est responsable.

- Pour les fiches de postes des agents, souvent il n'y en a pas dans les petites communes. Comment cela se passe-t-il pour la répartition des tâches de l'agent ? Il faut une réunion entre la CC et les communes avec discussion et un accord entre elles.

- Si le travail est fait par les élus ? Ce sont les temps masqués qui doivent être quantifiés.

- En cas d'intervention d'une petite entreprise qui fait l'entretien sur la commune ? Il doit y avoir un contrat qui définit les tâches à répartir. Et s'il n'y a pas de contrat ? S'il n'y a pas de contrat, il n'y a pas transfert à la CC et normalement, il faut respecter des règles des marchés publics.

Présentation des méthodologies de travail pour la réalisation de l'étude :

- pour la compétence eau : 1) étude sur le périmètre de toute la CC ; 2) étude sur le territoire CC et celui du SIEVO.

- pour la compétence assainissement, scénario avec mutualisation et scénario sans mutualisation.

Pour les 2 compétences, le seul mode étudié est la régie car il correspond à l'existant majoritairement sur le territoire.

L'objectif fixé est d'équilibrer le service sur une durée de 20 ans et dès la 1<sup>ère</sup> année de prise de compétence avec les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

L'estimation pour l'eau pour le scénario 1 : tarif m<sup>3</sup> eau : 2,03 € TTC (244 € pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>)/ pour le scénario 2 : tarif m<sup>3</sup> eau : 2,03 € TTC. Les 2 simulations mènent au même tarif.

L'estimation pour l'assainissement collectif (AC) pour le scénario 1 (service non mutualisé) : tarif m<sup>3</sup> AC : 2,21 € TTC (264 € pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>)/ pour le scénario 2 (service mutualisé): tarif m<sup>3</sup> AC : 1,95 € TTC.

L'exemple d'une facture consolidée eau (scénario 2) et assainissement (scénario avec mutualisation) est donné : 479,35 € pour 120 m<sup>3</sup>/ soit un cout de 3,99 €/m<sup>3</sup>.

Questions :

- Pour la reprise des budgets annexes (BA) est-ce une obligation ou est-ce souhaitable ? C'est possible mais pas d'obligation du transfert de trésorerie (mais c'est en discussion dans le nouveau projet de loi). Et il n'y a pas obligation dans les petites communes d'avoir des budgets annexes et beaucoup ont supprimé leur BA quand cela a été possible.

- Pour les subventions, y a-t-il une différence entre petites communes et CC ? Pour l'étude, le BE a pris des taux de subventions « bas ». Une discussion s'engage autour des taux différents obtenus par les communes de la CC.

- La question est posée de la récupération de la TVA dans le cadre des travaux en cours par le syndicat de la grande fontaine avec une disposition spécifique avec la SAUR. La juriste propose de travailler sur les dispositions spécifiques de ce dossier pour y répondre.

- La durée d'amortissement définie sur 60 ans n'est-elle pas un peu longue ? C'est une durée moyenne qui semble réaliste avec en l'espèce prise en compte de l'évolution de la population dans les scénarii.

- Et peut-on envisager une nouvelle étude de cout avec une diminution de durée ? Non, car cela ne réduirait pas à moins de 50 ans (les réseaux s'amortissent sur une durée de 50 ans) ce qui n'aurait pas un grand impact sur le cout.

- S'il y a une erreur dans l'étude d'ici 2 ans, y a-t-il une assurance pour cette erreur ? Les bureaux d'études répondent que le travail a été fait en collaboration avec la CC. L'étude est réalisée suite aux informations fournies par les communes et après vérification de cohérence. Il s'agit en l'espèce, d'hypothèses prudentes et discutées en fonction d'hypothèses de travaux réalistes sinon cela amènerait à un prix de l'eau et de l'AC : à 7 ou 8 €/m<sup>3</sup>.

Il est dit que quand il y a transfert à la CC de compétences, il y a obligation d'améliorer le service par l'Etat, et plus d'exigences de la part de l'Etat que vis-à-vis des communes.

Il est rappelé que dans l'étude, il y a bien eu prise en compte des temps masqués (réalisation des relevés par les conseillers municipaux par exemple).

- Quel sera le rôle de la CLECT en cas de transfert ? Il concernera principalement la définition des couts de l'eau pluviale.

Le président dit que le sujet sera évoqué en commission environnement puis en conseil communautaire le 4 juin prochain. Seront également évoquées en commission environnement : la mise en place d'une tarification spécifique par commune avec un lissage sur 10 ans et la mise en place de conventions de partenariat avec les communes.

## **2. Sollicitation de subvention de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour l'extension des locaux communautaires à Marnay, les ponts de l'ancienne voie ferrée et l'équipement numérique et informatique des écoles**

Le président dit que la convention financière pour 2018 avec l'Etat doit être signée la semaine prochaine et que les dossiers doivent être déposés avant la fin de semaine.

Le Vice-Président en charge du scolaire rappelle le plan de financement prévisionnel inscrit au budget prévisionnel de la CCVM pour 2018 (82 500 € HT). Il précise que ce projet a été initié par la commission scolaire qui s'est prononcée favorablement à l'équipement de chaque classe d'un vidéoprojecteur (ou d'un VPI) et d'un ordinateur portable. Il précise qu'il a rencontré les services académiques du Doubs pour présenter ce projet et celui-ci sera aussi présenté aux services académiques de la Haute-Saône. De plus, suite à l'audit réalisé récemment, il s'avère que certaines écoles nécessitent d'être câblées en informatique. Il s'agit des écoles de Pin, Lavernay et Recologne.

Comment cela va-t-il se passer pour la maintenance de l'informatique ? Il faudra une proposition de contrat de maintenance de la société qui aura le marché. Actuellement, la CC a un budget de maintenance de 8 à 10 000 € pour l'informatique. De plus, la CC ne peut pas acheter des ordinateurs et du matériel spécifique sans formation des utilisateurs et avec engagement des inspections académiques à former les enseignants si nécessaire.

Un inventaire précis du parc doit être réalisé.

Un élu demande s'il est question de maintenance pour le matériel ou des programmes car il dit que l'obsolescence est programmée d'ici à 5 ans. Le vice-président évoque la problématique des créations des comptes utilisateurs pour les élèves et par qui cela doit être fait.

Le Vice-Président en charge du scolaire propose de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité en vue de l'aménagement numérique des écoles et accueils de loisirs de la CCVM à hauteur de 40 % du cout du projet soit 33 000 €.

*Voté à l'unanimité*

Le Président explique qu'il est possible de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour l'acquisition de locaux (et travaux) en vue de l'extension du siège communautaire à Marnay et du transfert de l'office de tourisme et du Relais Parents Assistants Maternels.

Il rappelle le plan de financement prévisionnel et indique qu'une subvention dans le cadre du contrat PACT avec le conseil départemental de la Haute-Saône est réservée à hauteur de 30 % : pour l'acquisition et les travaux.

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant HT en €
Acquisition	75 000.00 €	<b>Aides publiques :</b>	140 000.00 €
Maitrise d'œuvre	8 500.00 €	Département :	60 000.00 €
Travaux	102 000.00 €	Etat :	80 000.00 €
Mission SPS	2 000.00 €		
Bureau de contrôle	2 500.00 €	<b>Emprunt CCVM</b>	60 000.00 €
Aléas	10 000.00		
<b>TOTAUX</b>	<b>200 000.00 €</b>		200 000.00 €

*Voté à la majorité (2 abstentions)*

Le Président explique qu'il est possible de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité en vue du réaménagement des ponts de l'ancienne voie ferrée entre Pin (70150) et Emagny (25170).

Le président rappelle le plan de financement prévisionnel inscrit au budget prévisionnel de la CCVM pour 2018. Il précise qu'une subvention dans le cadre du contrat PACT avec le conseil départemental de la Haute-Saône est inscrite à hauteur de 25 %.

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant HT en €
Maitrise d'œuvre	12 000 €	<b>Aides publiques :</b>	130 000 €
Travaux	175 000 €	Département 70 : (25%)	50 000 €
Mission SPS	1 500 €	Etat : (40%)	80 000 €
Bureau de contrôle	1 500 €		
Aléas	10 000 €	<b>Reste à charge CCVM</b>	70 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>200 000 €</b>		200 000 €

*Voté à la majorité (2 abstentions)*

### **3. Validation des marchés de travaux pour les ruisseaux de la fontaine des Douis et du Poussot**

Le Vice-Président en charge de l'environnement explique que suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 16 avril et à l'analyse des offres pour les travaux de restauration des ruisseaux du Poussot et de la fontaine de Douis, 2 offres ont été faites. Il rappelle les critères de sélection : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre faite par « Nature et techniques » pour un montant de 168 128,10 € HT

Le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que le cout prévisionnel des travaux était estimé à 197 000 € HT et que le taux de subvention est de 80 % dans la mesure où les consultations doivent être faites avant juin.

Le Vice-Président en charge de l'environnement précise que pour le ruisseau de la fontaine des Douis, la région a décidé de ne plus financer mais il y a une possibilité de financement pour le même taux par le département de la Haute-Saône si les travaux se font en octobre. Le vice-président doit revoir avec le département les modalités de l'aide.

L'objectif est la réalisation des travaux programmés sur 2018.

*Voté à la majorité (un contre)*

### **4. Nouveaux tarifs de produits publicitaires dans le cadre de la régie de l'office de tourisme**

Le Vice-Président en charge du tourisme indique que l'office de tourisme a besoin de modifier sa régie pour ajouter les tarifs des objets souvenirs : Magnet /décapsuleur : 4.00 €, Boule à neige : 4.00 €, Briquet : 2.00 €, Porte-clés : 4.50 €.

Des exemplaires des objets souvenirs sont présentés aux délégués communautaires.

Quels est le cout des objets souvenirs ? 1500 €.

*Voté à l'unanimité*

Il rappelle que des exemplaires papiers du trombinoscope des élus est à disposition.

### **5. Nomination des délégués au SIED70**

Le Président dit que par délibération du 12 décembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Val Marnaysien s'est prononcé pour la modification statutaire de la communauté de communes en y intégrant l'exercice des compétences de l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) comme compétence supplémentaire, compétence actuellement exercée par le SIED pour les communes de Haute-Saône.

La CCVM doit donc nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIED pour les communes de Haute-Saône (principe de représentation substitution).

Les délégués suivants sont proposés :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
AVRIGNEY-VIREY	Olivier PERRIN	Denis POIREY
BARD-LES-PESMES	Christophe HENRIET	Pascal JOANNES
BAY	Lydie PHILIPPON	Patrice BOBERT
BEAUMOTTE-LES-PIN	Joëlle SANCEY	Bernard DUMONT
BONBOILLON	Sébastien COCHU	Jean LUCOT
BRESILLEY	Gabriel PAULIN	Gérard JACQUOT
BRUSSEY	Philippe AUGER	Robert BELUCHE
CHAMBORNAY-LES-PIN	Fabrice ANDRÉ	Maxime PETREMENT
CHANCEY	André GAUTHIER	Marie Jeanne BERTHEMY
CHAUMERCENNE	Michel BELLENEY	Odile GAULLIARD
CHENEVREY-ET-MOROGNE	François JACQUINOT	Claude MESSELOT
COURCUIRE	Antonio AVENIA	Henri RIDUET
CUGNEY	Jean-Pierre BRAICHOTTE	Nathalie BERILLE
CULT	Marc LETONDAL	Philippe GRUGEARD
GEZIER-ET-FONTENELAY	François POCHTIER	Vincent MIGNEROT
HUGIER	Marie Claire LACOUR	Jacques GARDOT
MALANS	Anne SCHUTZ	Jean Pierre JACQUOT
MARNAY	Vincent BALLOT	Pierre ZANGIACOMI
MONTAGNEY	Yann BEURAUD	Louis BAUDRY VIEILLARD
MOTEY-BESUCHE	Nathalie CHAROY BEAU	Maxime PETIGNY
PIN	Michèle DURAND MIGEON	Cyril POITREY
SORNAY	Karine GAILLARD	Stéphanie LAMBOLEY
TROMAREY	Philippe PAINGUET	Patrick MANGARD
VREGILLE	Fabrice BIGONVILLE	Jean François ABISSE

*Voté à l'unanimité*

## 6. Questions diverses

### Proposition de représentants à la CIID de la CCVM

Le président rappelle qu'il a été demandé aux communes de la CCVM, en vue de la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite au passage en FPU, de bien vouloir proposer un titulaire et un suppléant par commune.

Le bureau de la CCVM a rencontré la mairie de Marnay. Un compte rendu de cette réunion est demandé. Le président dit qu'il sera fait.

Le président dit que le prochain bureau aura lieu le 28 mai et le prochain conseil communautaire : le 4 juin.

Où en est l'installation de la fibre ?

Pour la partie Haute-Saonoise de la CCVM, les études débuteront fin 2018 et la fin des travaux est programmée pour 2020. Il n'y aura pas d'enclave dans la CC, la fibre ira jusque chez l'habitant.

Pour la partie doubienne de la CCVM, les travaux ont débuté avec 2 mois de retard sauf sur les 7 communes de l'ex-CC du Val saint-Vitois (CCVSV) pour lesquelles les travaux ne sont programmés que pour 2021 en raison du fait que la CCVSV n'avait pas adhéré au Syndicat Doubs très Haut débit.

Les écoles de la CCVM passent à la semaine de 4 jours à compter de septembre excepté pour les écoles de Berthelange, Corcelles-Ferrières, Ferrières les bois (et Corcondray), qui pour l'instant restent à 4,5 jours l'année prochaine. Pour celles-ci, le vice-président en charge du scolaire propose à la commune de Berthelange d'accepter de laisser passer le bus scolaire sur une route communale avec la pose de panneaux interdisant l'accès à d'autres véhicules sur cette route durant les horaires de transport scolaire jusqu'au 31/12/2018. La région doit renégocier les contrats de transports scolaires et ne pourra mettre en place la semaine de 4 jours qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le maire de Berthelange dit que son conseil municipal ne pourra envisager de laisser passer les bus scolaires sur la voie communale que s'il a la certitude que cela ne durera que 4 mois (de septembre à décembre).

Le Vice-président en charge du scolaire dit qu'il demande à la Région une réponse écrite.

Un élu demande s'il est possible de renégocier les horaires de bus scolaires pour d'autres écoles. Le vice-président dit que la négociation n'est en cours que pour les communes du Doubs pour lesquelles il n'est pas possible de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 21h40.